

Compléments au dossier de démantèlement de l'INB 56 (Parc d'entreposage des déchets radioactifs) pour soumission à l'enquête publique

Réf : DSSN/DIR 2024-0169 du 19 juin 2024

En 2023, le CEA a définitivement arrêté l'installation nucléaire de base (INB) n° 56, dénommée « Parc d'entreposage », qui est située sur son centre de Cadarache. Dans le dossier en référence, le CEA précise et justifie les opérations qu'il prévoit, de sorte que le Ministre chargé de la sûreté nucléaire puisse prescrire le démantèlement de cette installation après les consultations réglementaires.

Le démantèlement de l'installation jusqu'à son déclassement prévoit des opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD) qui seront, entre autres, réalisées dans les secteurs des hangars et des fosses de l'installation. Ces opérations permettront de réduire les principaux termes sources, qui sont associés aux déchets entreposés dans les hangars (déchets faiblement irradiants) et dans les fosses (déchets moyennement et hautement irradiants).

Compte tenu de la visibilité budgétaire actuelle pour la réalisation des opérations d'assainissement et de démantèlement (A&D), le CEA souhaite porter à la connaissance du public les éléments complémentaires qui suivent.

A – Projet VRAC-MI de reprise et de conditionnement des déchets entreposés dans les fosses

La reprise et le conditionnement des déchets irradiants entreposés dans les fosses F1 à F4 (dites « fosses anciennes ») et dans la fosse F5 nécessitent la construction d'une installation de RCD dénommée « Vrac-MI ». Celle-ci permettra d'extraire les déchets entreposés dans les fosses, de les reconditionner et de les évacuer vers leurs exutoires.

Les déchets entreposés en vrac dans les fosses anciennes constituent la part majoritaire du terme source mobilisable de l'installation.

La création des équipements, structures et bâtiments, requis pour la reprise et le traitement des déchets repose sur plusieurs lots qui font l'objet de marchés spécifiques.

Une première phase de travaux préparatoires a été engagée en 2023 afin de libérer les espaces nécessaires à l'implantation des futurs bâtiments dans lesquels seront introduits les différents équipements de reprise et de conditionnement des déchets.

B – Projet ATC de conditionnement des déchets entreposés dans la zone des hangars

Les hangars sont utilisés pour l'entreposage de colis de déchets faiblement irradiants. Ces colis, qui relèvent des catégories FMA-VC, FA-VL ou MA-VL, sont majoritairement en attente de caractérisation et de reconditionnement. De par leur nature (déchets essentiellement bloqués), ces derniers constituent un terme source notable sans être mobilisable en cas d'incident ou d'accident.

Le scénario de démantèlement prévoit la création d'un atelier spécifique, qui sera dédié au traitement des colis entreposés dans ces hangars. L'« atelier de traitement et conditionnement » (ATC) permettra d'évacuer les colis dont la composition est connue, de reconditionner les colis dégradés et de traiter les déchets issus de la production courante de l'INB 56. L'implantation de cet atelier au voisinage de la zone des hangars vise à faciliter la réalisation des opérations de transferts des colis.

C – Evolutions des scénarios de démantèlement au regard du cadrage budgétaire

Les opérations de démantèlement de l'INB n° 56 présentées dans le dossier transmis par le courrier en référence, sont prévues jusqu'en 2060. Dans ce dossier, la construction de « Vrac-MI » doit débuter en 2027 et se terminer en 2035. La construction de l'ATC, qui requiert la création préalable d'une nouvelle voie d'accès, est quant à elle prévue entre 2027 et 2033.

Le lancement des travaux de génie civil de « Vrac-MI » en 2027 nécessite une contractualisation des marchés en 2026. Les travaux de génie civil, l'intégration des systèmes de reprise des déchets ainsi que la création de l'unité de traitement et de reconditionnement et son exploitation représentent un investissement d'environ 400 M€, avec des pics de dépense de l'ordre de 45M€/an entre 2029 et 2035. La construction de l'ATC requiert un investissement moindre.

Une convention-cadre, signée en octobre 2010 entre l'État et le CEA permet, d'une part, de couvrir les charges nucléaires de long terme associées aux installations du CEA qui ont été mises en service avant 2010, et, d'autre part, de financer les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours. A date, les moyens alloués, qu'ils soient financiers ou en termes d'effectifs, sont constants pour les années à venir.

La signature de ces nouveaux contrats majeurs, sans risque de devoir les annuler en cours d'exécution dans les toutes prochaines années, implique au préalable que soit assurée une visibilité sur une augmentation des ressources allouées par l'Etat, condition qui n'est à ce stade pas remplie. Le CEA estime, hors financement de Cigéo, que ce ressaut devrait être de l'ordre de 65M€_{courants}/an supplémentaires pour mener à bien la stratégie d'A&D et les projets prioritaires dans les prochaines années. De ce fait, les décisions du CEA concernant le lancement de plusieurs contrats liés à des projets prioritaires, notamment les contrats de RCD des fosses « Vrac MI » de l'INB n° 56, sont actuellement suspendues.

Ces incertitudes ne remettent pas en cause la nature des opérations présentées dans le dossier de démantèlement en référence, mais peuvent conduire à revoir leur ordonnancement et le calendrier de réalisation du démantèlement.

Dans ce contexte, une date postérieure à 2036 est aujourd'hui retenue par le CEA pour démarrer la construction de l'ATC, sans impact sur la date de fin du démantèlement. Pour ce qui concerne « Vrac-MI », les scénarios étudiés actuellement par le CEA sont :

- en cas de confirmation de l'augmentation des ressources d'ici avril 2026, le démarrage de la construction de « Vrac-MI » est projeté en 2028. Ce report n'engendrerait pas de remise en cause générale des consultations associées aux différents lots du projet. Dans cette configuration, la date de fin du démantèlement, qui serait décalée d'une année par rapport à celle mentionnée dans le dossier de démantèlement actuel, interviendrait en 2061.
- Si la trajectoire budgétaire était confirmée à une date ultérieure à avril 2026 de nouvelles consultations pour les marchés publics de travaux devraient alors être réalisées, la durée de validité des offres remises par les entreprises ayant expirée. Ces consultations prendraient plusieurs années et ce scénario engendrerait un report du lancement du projet « Vrac-MI » de 8 ans. Dans cette configuration, la date planifiée de fin du démantèlement interviendrait en 2068.
- Enfin, en l'absence d'une augmentation des ressources, le CEA ne serait pas en mesure de lancer l'ensemble des opérations prioritaires identifiées aujourd'hui dans sa stratégie d'A&D. Cette dernière devrait être revue, en particulier, pour ce qui concerne les opérations de RCD de l'INB n° 56. Le CEA maintiendrait toutefois sa demande de décret de démantèlement afin d'engager au plus tôt les autres opérations de démantèlement et de RCD (hangars). L'opportunité de repositionner la construction de l'ATC dans le calendrier de démantèlement de l'INB n° 56 pourrait être envisagée. Dans ce cas, la date de fin du démantèlement n'est pas connue à ce stade, mais pourrait être reportée d'une trentaine d'années compte tenu du lissage des opérations « Vrac-MI » et de la durée des études nécessaires à la définition d'une nouvelle stratégie.

Le maître d'ouvrage assainissement-démantèlement

Christophe KASSIOTIS